



Foire Aux Questions

Suite à l'annonce du prolongement du confinement, au moins jusqu'au 11 mai, la Ville publie une Foire Aux Questions (FAQ) pour répondre aux questions les plus fréquentes posées par les Montois auprès du standard téléphonique.



1. Quels sont les déplacements autorisés ?

Les déplacements à Saint-Jean-de-Monts sont soumis aux règles nationales mais aussi préfectorales. Retrouvez toutes les informations sur cette page : <https://www.saintjeandemonts.fr/covid19-rappel-sur-les-deplacements.html>

2. Le marché alimentaire est-il ouvert ?

Oui. Suite aux demandes réitérées par la Municipalité, le marché alimentaire a lieu 2 fois par semaine (mercredi et samedi). Des consignes strictes sur l'organisation sont imposées, tant aux commerçants qu'aux clients : lavage des mains en entrée/sortie, mise en place de distances de sécurité, etc.

3. Est-il prévu une exonération des droits de place pour les commerçants du marché ?

Oui. La Municipalité a d'ores et déjà pris la décision de suspendre le paiement de toutes les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, déballages...) ainsi que des droits de place sur le marché.

La situation sera revue par le nouveau Conseil Municipal, dès son installation, afin de préciser la nature et la durée des exonérations.

4. Le cimetière est-il ouvert au public ?

Non. La fréquentation des cimetières est strictement interdite. Le portillon est désormais fermé au public. Pour les inhumations, nous vous invitons à vous rapprocher des pompes funèbres.

5. Le service urbanisme instruit-il les demandes ?

Oui, dans la mesure du possible. L'instruction n'est pas totalement interrompue, mais elle peut être considérablement ralentie par la difficulté de communication de certaines pièces réglementaires ou l'impossibilité de procéder à certaines consultations de services (accessibilité, sécurité, etc.). Certains dossiers ne pourront être traités qu'à l'issue du confinement.

Une permanence téléphonique fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 au **02.51.59.97.17**. Pour toutes demandes de renseignements, privilégiez les courriels à : urbanisme@mairie-saintjeandemonts.fr

6. La déchetterie est-elle ouverte ?

Non, pour les particuliers. Oui pour les professionnels, sous certaines conditions. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à contacter la Communauté de Communes au **02.51.58.07.89** ou sur son site Internet <https://www.oceanmaraisdemonts.fr>

7. Est-il possible de louer un bien pour la saison estivale ?

Non. Le Préfet a interdit temporairement les locations sur le littoral pendant la période de confinement, pour les hôtels et les meublés de tourisme, et ce jusqu'au 11 mai prochain.

8. Les campings sont-ils ouverts ?

Non. Les campings ne peuvent pas ouvrir au public pendant la période de confinement, soit jusqu'au 11 mai (hors prolongement éventuel).

9. La Poste est-elle ouverte ?

Oui. Le bureau de Poste de Saint-Jean-de-Monts est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30. Les informations relatives à l'ouverture de La Poste évoluent régulièrement. Aussi, il vous est conseillé de vous rendre sur le site Internet de la Ville : <https://www.saintjeandemonts.fr/>

10. Le service d'état civil fonctionne-t-il ?

Oui. Le service état-civil est joignable au **02.51.59.97.01** pour toute demande. L'enregistrement des actes de décès et de reconnaissance (enfant à naître ou né) se fait sur RDV.

En revanche, les mariages ne peuvent pas être célébrés.

11. Les services techniques et le service des espaces verts sont-ils joignables ?

Oui, les services techniques sont joignables sur le numéro habituel (**02.51.58.16.56**). Une permanence est tenue du lundi au vendredi par les techniciens.

L'accueil téléphonique du Service des Espaces verts n'est pas maintenu pendant la période de confinement. En cas de réclamation, il est possible d'appeler les services techniques.

12. Peut-on formuler une demande d'assistance (nourriture, aide psychologique, livraison, etc.) ?

Oui, contactez le service action sociale de la Ville (**02.51.59.97.20**). Les assistantes sociales du Département sont aussi joignables au 06.47.72.88.68. Retrouvez des exemples des mesures réalisées sur cette page : <https://www.saint-jeandemonts.fr/covid19-solidarite-a-saint-jean-de-monts.html>

13. Est-il possible de joindre les élus ?

Oui, les élus sont à la disposition des Montois pour effectuer des rendez-vous téléphoniques. La prise de rendez-vous se fait sur simple demande auprès du standard de la Mairie.

14. Vous cherchez un emploi ? Qu'en est-il pour les saisonniers embauchés par la Commune ?

La Commune ne dispose d'aucun listing d'entreprises susceptibles de proposer des emplois. Nous vous invitons à consulter Pôle Emploi.

S'agissant des emplois saisonniers à la Ville, les décisions relatives à ce sujet seront prises à l'issue de la période de confinement.

15. Est-il possible d'emprunter des livres à la Médiathèque ?

Non, la Médiathèque est toujours fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Mais de nombreuses activités sont proposées sur la page Facebook de la Médiathèque <https://www.facebook.com/mediatheque.saintjeandemonts/> et par Newsletter. Remplissez le formulaire sur le site de la ville, tout en bas de la page Médiathèque dans l'onglet loisirs : <https://www.saintjeandemonts.fr/activites/mediatheque-espace-culturel.html>

16. Est-il possible d'obtenir des masques ?

Non, pas pour l'instant. Jusqu'au 11 mai 2020, le confinement strict est prolongé. La Mairie attend les instructions du Préfet. Une commande groupée est en cours par le biais du Conseil Départemental, à destination des intercommunalités qui assureront la répartition auprès des communes. Ces dernières assureront de la distribution auprès des habitants. [Retrouvez l'article complet en suivant ce lien.](#)

Toutes les informations en temps réel sur le site Internet de la Ville : <https://www.saint-jeandemonts.fr/> et sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/ville.stjeandemonts/>

Retrouvez toutes les questions/réponses générales liées au COVID 19 sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions>